

VILLE DE BOISSERON



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Portant fermeture provisoire de la RD610 à l'occasion du
passage de la Longue Manade Lafon dans le cadre de la fête
votive

Le Maire de la Commune de Boisseron

ET

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

Vu la demande présentée par le Comité des fêtes de Boisseron dans le cadre de l'organisation de la fête votive communale ;

Vu l'avis favorable des services du Conseil départemental de l'Hérault autorisant la fermeture temporaire de la RD 610, **en date du 09/06/2026**

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le parcours de la Longue Manade Lafon empruntant partiellement la RD 610 et les voies communales de la commune de Boisseron ;

Considérant que la fête votive de Boisseron constitue une manifestation traditionnelle rassemblant un public nombreux ;

Considérant que le passage de la Longue Manade Lafon implique la circulation d'animaux sur une portion de la RD 610 et sur plusieurs voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la présence simultanée des animaux, des cavaliers, des organisateurs, des spectateurs et des usagers de la route est susceptible de créer des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, gestionnaire de la RD 610, de veiller à la sécurité des usagers du domaine public routier départemental ;

Considérant que la fermeture temporaire de la RD 610 entre le PR 17+000 et le PR 15+805 pour les véhicules légers et entre le PR 17+000 et le PR 8+857 pour les véhicules poids lourds, ainsi que la mise en place d'itinéraires de déviation, constituent les seules mesures de nature à garantir le déroulement de la manifestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant que les restrictions de circulation prévues par le présent arrêté sont limitées dans le temps et proportionnées aux risques encourus ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

Dans le cadre de la fête votive organisée conjointement par la commune de Boisseron et le Comité des fêtes, une abrivado longue est prévue sur le territoire de la commune le dimanche 21 juin 2026.

Article 2 – Fermeture de la circulation :

La circulation sera temporairement interdite sur la Route Départementale RD610 sur le territoire de la commune de Boisseron entre le PR 15+805 et le PR 17+000 pour les véhicules légers entre le PR 8+857 et le PR 17+000 pour les véhicules poids lourds, à l'occasion du passage de la longue Manade Lafon des taureaux durant toute la manifestation. Le départ est prévu à 11h45 rue du Pié Bouquet.

- **Le dimanche 21 juin 2026 de 11h30 à 12h30 ;**

Article 3 – Déviations :

Les fermetures principales seront mises en place au **PR 17+000 au rond-point giratoire RD610 vers RD34** et sur la RD 610 au PR 8+857.

Sens Sommières en direction Boisseron sur la RD610 :

- **Les véhicules circulant sur la RD6110 puis la RD610 au PR 17 + 000 seront déviés par :**
 - RD34 direction Lunel / A9 ;
 - Sur la RD 34 au PR 1 + 698 au rond-point direction Boisseron (**VL uniquement**)
 - Avenue Mistral direction route de Saint Christol vers RD 135
 - Rue des Fangades pour rejoindre RD610
- **Les véhicules poids lourds circulant sur la RD6110 puis la RD610 seront déviés :**
 - Par la RD34 direction Lunel / A9 ;

Sens Restinclières en direction de Sommières sur la RD610 – PR 8 + 857 et PR 11 +825 :

- **Les véhicules circulant sur la RD610 en direction de Sommières seront déviés :**
 - **Au PR 15 + 805 vers la rue des Fangades ;**
 - Avenue Mistral direction route de Saint Christol vers RD 135
 - Afin de rejoindre la RD34 direction Sommières.
- **Les véhicules poids lourds circulant sur la RD610 en direction de Sommières seront déviés :**
 - Direction RD118 au PR 8 + 857
 - **RD 34 Direction Sommières**

La signalisation réglementaire correspondant à cette déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Interdiction de stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'avenue Folco de Baroncelli, dans les deux sens de circulation, entre l'avenue Frédéric Mistral et la rue des Masades.

Une signalisation réglementaire ainsi que des barrières de protection seront mises en place par l'organisateur.

Article 5 – Signalisation et sécurité

L'organisateur et les services compétents assureront :

- La mise en place des barrières et panneaux réglementaires ;
- La sécurisation des intersections ;
- Le maintien de l'accès aux services de secours si nécessaire.

Article 6 – Exécution

Madame le préfet de l'Hérault

Monsieur le Maire de la commune de Boisseron,

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente,

et toute autorité de police,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 09/06/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Signature et cachet

Pour le Conseil départemental de l'Hérault

Signature et cachet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Territorial
Hautes Garrigues et Camargue,

Yannick Lhuissier



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

